



**COMMUNE DE NANTHEUIL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**  
**PROCES VERBAL**

<p><b>Nombre de conseillers en exercice : 15</b></p> <p><b>PRESENTS : 12</b> Arrivée 19h15 de Yannick CHAMINADE</p> <p><b>VOTANTS : 15</b> (+ 3 pouvoirs)</p> <p><b>ABSENT : 0</b></p>	<p><b>L'an Deux Mille vingt et un, le mardi 13 avril à 18h30</b>, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la salle culturelle Le Nantholia sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.</p> <p><b>PRESENTS</b> : LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, GREGOIRE Patricia, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, FAVARD Anne, LAGARNAUDIE Cécile, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, CHAMINADE Yannick (arrivé à 19h15), FAYOL Jean-Marc.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES</b> : DOOM Matthieu ayant donné pouvoir à Anne FAVARD, COULANGES Philippe ayant donné pouvoir à LAGARDE Bernadette, GOSSET Josette ayant donné pouvoir à Raphaël CHIPEAUX.</p> <p>Ces pouvoirs ont été donnés pour voter en leur nom.</p> <p><b>ABSENT : /</b></p> <p>Convocation du conseil municipal : 07 avril 2021, Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer. Secrétaire de séance : Anne FAVARD</p>
--	---

La séance est ouverte à 18h45 par Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.  
Madame Anne FAVARD est nommée Secrétaire de séance.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Madame le Maire, propose que la tenue de la séance soit faite à huis clos et ce en vertu de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose de faire un vote à mains levées

**Le Conseil municipal vote à l'unanimité des présents la tenue de la séance à huis clos.**

### Ordre du Jour

#### **1. Approbation du PV du Conseil du 17/02/2021.**

Le procès verbal du Conseil municipal du 17 février 2021 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante (VOTANTS : 14)

#### **2. Plan de financement adressage**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal de Nantheuil a validé en 2018 le principe de procéder au nommage et numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre en autorisant la signature d'une convention « adressage » avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).

Cette démarche d'adressage est conduite pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont des difficultés à localiser les adresses), le travail de La Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre sur la commune par Périgord Numérique.

Courant 2020, au terme d'un processus de plusieurs mois ayant associé élus et habitants volontaires de la commune, il a été procédé :

- Au recensement de toutes les voies, routes, chemins et places de la commune ;

- A l'identification de toutes les parcelles et habitations de la commune ;
- A la dénomination de chacune des voies communales et des voies privées (après accord des propriétaires).

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal de Nantheuil a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales (plus de 100 voies recensées et dénommées, plus de 600 habitations identifiées).

Il convient désormais de procéder à l'acquisition des panneaux de rues et des numéros d'habitations qui devront être installés sur l'ensemble de la commune de Nantheuil.

Un devis a été demandé à la société SES Signalisation (entreprise ayant remporté le marché dans le cadre d'un groupement de commande initié par la Communauté de Communes Périgord Limousin et auquel a adhéré la commune de Nantheuil). Le coût global s'élève à 9.989,89€ HT.

Cette opération d'investissement peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de la Dordogne, au titre du FEC (Fond d'Equipement des Communes).

Il convient donc d'adopter le plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation	Montant total HT €	Taux %	Désignation	Montant total HT	Taux %
Panneaux et Numéros de rues	9.989,89		FEC (Conseil Départemental)	2.497,47	25
			Autofinancement	7.492,42	75
<b>TOTAL</b>	<b>9.989,89</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9.989,89</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (VOTANTS : 14) :**

- APPROUVE** le devis de la société SES Signalisation pour la fourniture des panneaux et numéros de rues dans le cadre de l'adressage sur la commune de Nantheuil, pour un montant de 9.989,89€ HT.
- APPROUVE** le plan de financement ci-dessus concernant la fourniture des panneaux et numéros de rues.
- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne (FEC).

### **3. Vote des Comptes Administratifs 2020 : Budgets Assainissement et Principal**

Arrivée de Monsieur Yannick CHAMINADE à 19h15

- **Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement**

Madame le Maire précise que l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance et propose Monsieur Raphaël CHIPEAUX, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances.

L'assemblée ayant nommé Monsieur Raphaël CHIPEAUX comme Président de séance, celui-ci fait la présentation du budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que du compte administratif du budget assainissement de la commune qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1	2 733,22		2 571,44		5 304,66	
Opération Exercice	21 844 ,05	31 366,34	15 514,26	14 175,00	37 358,31	45 541,34
Résultat de l'exercice 2020		9 522,29	1 339,26			8 183,03
RESULTATS DE CLÔTURE 2020		6 789,07	3 910,70			2 878,37
Restes à réaliser			0,00	0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS 2020		6 789,07	3910,70			2 878,37

Madame le Maire, porteuse d'un pouvoir, s'étant retirée au moment du vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 13 membres présents et représentés :

**VOTANTS : 13          Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0**

**DONNE** acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget assainissement de la commune comme ci-dessus présenté,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

o **Approbation du Compte administratif 2020 du Budget Principal de la commune.**

Madame le Maire précise que l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance et propose Monsieur Raphaël CHIPEAUX, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances.

L'assemblée ayant nommé Monsieur Raphaël CHIPEAUX comme Président de séance, celui-ci fait la présentation du budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que du compte administratif du budget principal qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1		342 845,34	31 026,45			311 818,89
Opération Exercice	449 915,14	504 711,82	226 566,10	121 339,42	676 481,24	626 051,24
Résultat de l'exercice 2020		54 796,68	105 226,68		50 430,00	
RESULTATS DE CLÔTURE 2020		397 642,02	136 253,13		261 388,89	
Restes à réaliser			26 842,00	48 090,00		21 248,00
RESULTATS DEFINITIFS		397 642,02	115 005,13			

**Madame le Maire, porteuse d'un pouvoir, s'étant retirée au moment du vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 13 membres présents et représentés :**

**VOTANTS : 13                  *Pour : 13*                  *Contre : 0*                  *Abstention : 0***

**DONNE**                  acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget principal de la commune comme ci-dessus présenté,

**CONSTATE**              les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT**            la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE**                  les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4. Vote des Comptes de Gestion 2020 : Budgets Assainissement et Principal**

##### **o Approbation du Compte de gestion 2020 du budget assainissement**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2020 du budget assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE**            le compte de gestion du budget annexe assainissement du trésorier municipal, pour l'exercice 2020,

**DIT**                        que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**AUTORISE**            Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

##### **o Approbation du Compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le compte de gestion, du budget principal de la commune, du trésorier municipal, pour l'exercice 2020,

**DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

#### **5. Affectation des résultats 2020 : Budgets Assainissement et Principal**

##### **o Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget assainissement**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui rappelle à l'assemblée que le compte administratif du budget assainissement 2020 a été approuvé à l'unanimité et que les résultats arrêtés au 31 décembre 2020 doivent faire l'objet d'une affectation comme le précise l'instruction budgétaire M49, et plus particulièrement le titre 3 du chapitre 5.

Considérant que l'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement,

Considérant que le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement,

Constatant que le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats
<b><i>Section d'investissement</i></b>			
Résultats antérieurs reportés			- 2 571,44
Résultat brut exercice 2020	14 175,00	15 514,26	- 1 339,26
<b><i>Résultat cumulé 2020 (déficit)</i></b>			<b>- 3 910,70</b>

RAR 2020	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat de la section investissement</b>			<b>- 3 910,70</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Résultats antérieurs reportés			- 2 733,22
Résultat exercice 2019	31 366,34	21 844,05	9 522,29
<b>Résultat cumulé avant affectation (excédent)</b>			<b>+ 6 789,07</b>

Sachant que le résultat d'exploitation cumulé avant affectation est excédentaire et qu'il doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** les résultats du budget annexe assainissement de l'exercice 2020,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 :

- au « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant 3 910,70 €
- au « 002 - Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant 2 878,37 €

**Dit** que le déficit cumulé 2020 de la section d'investissement sera repris en dépenses d'investissement au « 001 – Déficit reporté » du budget primitif principal 2021 pour un montant de 3 910,70€.

○ **Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal de la commune**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui rappelle à l'assemblée que le compte administratif du budget principal 2020 a été approuvé à l'unanimité et que les résultats arrêtés au 31 décembre 2020 doivent faire l'objet d'une affectation comme le précise l'instruction budgétaire M14.

Considérant que l'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement,

Considérant que le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement,

Constatant que le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Section d'investissement</b>			
Résultats antérieurs reportés			- 31 026,45
Résultat brut exercice 2020	121 339,42	226 566,10	- 105 226,68
<b>Résultat cumulé 2020 (déficit)</b>			<b>- 136 253,13</b>

RAR 2020	48 090,00	26 842,00	+ 21 248,00
<b>Résultat de la section investissement</b>			<b>- 115 005,13</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Résultats antérieurs reportés			+ 342 845,34
Résultat exercice 2019	504 711,820	449 915,14	+ 54 796,68
<b>Résultat cumulé avant affectation</b>			<b>+ 397 642,02</b>

Sachant qu'il y a lieu de couvrir de déficit d'investissement puisque le résultat définitif cumulé de la section après prise en compte des restes à réaliser est déficitaire de 115 005,13 €, il est proposé d'affecté ce résultat cumulé de 397 642,02 € au budget principal 2020 :

- au « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) à hauteur du déficit d'investissement (compte tenu des restes à réaliser 2020) soit 115 005,13 €,
- au « 002 – Excédent reporté » (recettes de fonctionnement) pour le solde soit 282 636,89 €

**Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les résultats du budget principal de l'exercice 2020,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 :

- au « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant 115 005,13 €
- au « 002 - Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant 282 636,89 €

**Dit** que le déficit cumulé 2020 de la section d'investissement sera repris en dépenses d'investissement au « 001 – Déficit reporté » du budget primitif principal 2020 pour un montant de 136 253 ,13€.

#### **6. Vote des taxes communales : Taxe Foncière (bâti) et Taxe Foncière (non bâti)**

Madame le Maire rappelle que les taux de fiscalité directe locale sont fixés par le Conseil municipal et donne la parole à Raphaël CHIPEAUX qui informe l'assemblée des nouvelles dispositions relative à la fiscalité locale prévue par la loi de finances n°2021-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021 notamment la suppression de la taxe d'habitation (TH).

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de la TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la TH sur les logements vacants reste affecté aux communes.

Jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

**Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.**

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le montant de TFPB départementale transféré aux communes en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'étant pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune, un coefficient correcteur est calculé par la Direction Générale des Finances Publiques pour neutraliser l'écart entre ces deux montants.

Raphaël CHIPEAUX explique que dans le cadre de la préparation du budget 2021, au vu des prévisions et modes de calcul fournis par la Direction Générale des Finances Publiques, **la commune de Nantheuil n'est pas perdante puisque les ressources fiscales attendues pour 2021 sont en légère hausse par rapport à 2020 : le transfert de fiscalité du Département vers la Commune, suite à la suppression de la TH, est favorable à la Commune qui devrait percevoir environ 8K€ (+3%) de taxes en plus en 2021 par rapport à 2020, sans augmentation des taux de taxes foncières pour les administrés.**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire les taux locaux de 2021 en ajoutant le taux de taxe départemental à celui de la commune pour le foncier bâti comme expliqué précédemment.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les d'imposition communaux liés à la taxe foncière pour l'année 2021 comme le précise le tableau ci-après :

Taxes	Taux Commune 2020	Taux Département 2020	Total Taux Référence 2020 (Commune + Département)	Proposition Taux 2021
Foncier bâti	18,95 %	25,98 %	<b>44,93 %</b>	<b>44,93 %</b>
Foncier non bâti	83,63 %		<b>83,63 %</b>	<b>83,63 %</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

**DECIDE** de ne pas modifier les taux des taxes foncières (sur Bâti et non bâti) pour l'année 2021 comme suit :

<b>TAXE FONCIERE (bâti)</b>	<b>44,93 %</b>
<b>TAXE FONCIERE (non bâti)</b>	<b>83.63 %</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

**CHARGE** Madame le Maire de remplir et signer l'état 1259



## 7. Vote des Budgets Primitifs 2021 : Budgets Assainissement et Principal

### o Vote du budget assainissement de la commune au titre de l'exercice 2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui présente à l'assemblée le projet de budget annexe assainissement 2021 par section, de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, à l'article puis au chapitre.

Monsieur Raphaël CHIPEAUX précise que le budget assainissement présente peu de mouvements d'une année sur l'autre et que régulièrement ce dernier est déficitaire du fait du peu d'administrés raccordés (redevances limitées). Il est donc nécessaire de l'équilibrer régulièrement par une subvention en provenance du budget principal de la commune et pour cette année 2021 cette subvention s'élèvera à 5 000€ et sera budgétée en produits exceptionnels.

**Après cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le budget primitif annexe assainissement 2021 dont la présentation générale est reprise au chapitre dans les tableaux suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	Proposition BP 2021	Chapitre	RECETTES	Proposition BP 2021
002	Déficit reporté	0	002	Excédent reporté	2 878,37
011	Charges à caractère général	5 031,37	70	Ventes de produits fabriqués, prestations, ...	10 280,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 885,00	77	Produits exceptionnels	5 000,00
66	Charges financières	2 571,00	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7 104,00
023	Virement à la section d'investissement	1 600,00			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	14 175,00			
	TOTAL DES DEPENSES	25 262,37		TOTAL DES RECETTES	25 262,37

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	Proposition BP 2021	Chapitre	RECETTES	Proposition BP 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	8 671,00	1068	Excédents de fonction capitalisés	3 910,70
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7 104,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 175,00
001	Solde d'exécution déficit reporté	3 910,70	021	Virement de la section de fonctionnement	1 600,00
	TOTAL DES DEPENSES	19 685,70		TOTAL DES RECETTES	19 685,70

### o Vote du budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHIPEAUX qui expose le projet de budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2021 ;

Il est proposé en section d'investissement d'inscrire au budget un total de 336 805,13€. Ce budget d'investissement se décompose comme suit :

- Restes à réaliser de l'exercice 2020 pour 26 842€ (solde des travaux d'aménagement du bourg pour 342€ et des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication - part génie civil pour 26 500€).

- Nouvelles opérations d'équipement sur 2021 pour 146 629€, notamment :
  - o Solde des travaux du local technique
  - o Travaux de sécurisation et d'accessibilité du snack-bar
  - o Construction d'un bâtiment de stockage
  - o Travaux de réaménagement d'aqueduc à Nouailles,
  - o Création d'un aqueduc rue des Rossignols
  - o Participation à l'extension de débit d'eau pour terrains à bâtir
  - o Réaménagement du terre-plein de la RN 21
  - o Remplacement de lampadaires défectueux
  - o Achat lié à l'adressage (panneaux de voies et des numéros)
  - o Tracteur et gyrobroyeur
  - o Achat d'ordinateurs pour l'école dans le cadre du projet socle numérique

Il convient d'ajouter à ces projets le remboursement de la dette en capital à hauteur de 23 100€, le remboursement des cautions des logements communaux pour 1 981€ (en cas de départ des locataires), des travaux en régie pour 2 000€ et le déficit d'investissement reporté pour 136 253,13€.

Ce programme tient compte des recettes s'y rapportant à savoir :

- o Subventions d'investissement à savoir la DETR de l'Etat et le contrat d'objectif du Département (travaux du local technique, sécurisation et l'accessibilité du snack-bar, bâtiment de stockage, plan de relance du socle numérique de l'école, réaménagement du bourg) pour un total de 78 675€ dont 39 677€ de restes à réaliser de l'exercice 2020
- o Dotations (FCTVA et taxe d'aménagement) pour 47 000€
- o Virement de la section de fonctionnement de 41 087€
- o Emprunt pour l'achat du tracteur avec chargeur de 44 260€
- o Excédent de fonctionnement capitalisé de 115 005€
- o Amortissements des subventions d'équipement versées
- o Produit des cessions d'immobilisation dont reprise ancien tracteur

En section de fonctionnement, M. Raphaël CHIPEAUX précise que le budget est équilibré à hauteur de 814 369€, dont 282 637€ d'excédent reporté au niveau des recettes de fonctionnement. Raphaël CHIPEAUX insiste sur le fait que les charges de fonctionnement effectivement engagées (dépensées) chaque année sont relativement stables et maîtrisées, à hauteur de 450 000€ environ.

Les frais de personnel pour 2021 devraient s'élever à 200 097€. Au niveau des charges à caractère général, il faut noter, outre les dépenses récurrentes indispensables au bon fonctionnement des services communaux, des dépenses spécifiques d'entretien telles que :

- o Le curage et l'entretien des lagunes du plan d'eau (environ 20 000€)
- o Divers travaux de voirie
- o La rénovation et peinture des volets de la mairie
- o La remise aux normes électriques de certains bâtiments communaux...

Au niveau des subventions aux associations, une somme de 16 260€ est prévue au budget 2021. La Commune réaffirme ainsi son soutien aux associations communales, confrontées à des difficultés depuis le début de la crise sanitaire. La Commune versera à l'amicale laïque une subvention de 1 260€ (correspondant à 0,50€ par enfant et par repas), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour améliorer encore la qualité des repas servis à la cantine (en faveur des produits bio et des circuits courts).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 814 369€ et comprennent principalement :

- Des impôts et taxes pour 290 747€
- Dotations et participations de l'Etat pour 193 324€ : la Dotation de Solidarité Rurale (fraction cible) est en hausse de 25 000€ par rapport à 2020.
- Des atténuations de charges : remboursements d'assurances concernant les indemnités journalières d'un agent en arrêt maladie pour 13 000€
- D'autres produits de gestion courante (loyers d'appartement, locations) pour 26 000€
- Excédent reporté pour 282 637€

Après s'être fait présenter la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes, à l'article puis au chapitre, il est proposé à l'assemblée d'équilibrer le budget en section d'investissement : par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 41 087€ et de prévoir 37 092€ de dépenses imprévues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le budget primitif principal de la commune au titre de l'exercice 2021 dont la présentation générale est reprise au chapitre dans le tableau suivant :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition BP 2021	Chapitre	Libellé	Proposition BP 2021
011	Charges à caractère général	371 346,89	13	Atténuation de charges	13 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 097,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	5 435,00
014	Atténuation de produits	21 900,00	73	Impôts et taxes	290 747,00
65	Autres charges de gestion courante	69 742,00	74	Dotations et participations	193 324,00
66	Charges financières	5 200,00	75	Autres produits de gestion courante	26 000,00
67	Charges exceptionnelles	60 800,00	77	Produits exceptionnels	1 226,00
022	Dépenses imprévues	37 092,00	042	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	41 087,00	002	Résultat reporté	282 636,89
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7 104,00			
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>814 368,89</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>814 368,89</b>

#### Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	Proposition BP 2021	Chapitre	RECETTES	Proposition BP 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	25 081,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	47 000,00
21	Immobilisations corporelles	95 927,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	115 005,13
OE	Opérations d'équipement	77 544,00	13	Subventions d'investissement	78 675,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	44 260,00
001	Excédent reporté	136 253,13	021	Virement de la section de fonctionnement	41 087,00
			024	Produits de cessions d'immobilisation	3 674,00
			040	Opérations. d'ordre de transfert entre sections	7 104,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>336 805,13</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>336 805,13</b>

## **8. Communauté de Communes Périgord-Limousin – modification des compétences**

### **Compétences de la Communauté de communes – modification**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications doivent intervenir dans les statuts de la Communauté de communes afin de modifier les compétences facultatives sur le point **7.3.6 Aménagement, entretien, gestion et exploitation des sites touristiques suivants :**

- Site de St Jean de Côle : Bureau d'information touristique et bureaux administratifs,
- Site de Thiviers : Bureau d'information touristique et Maison du Foie Gras,
- Site de Jumilhac : Bureau d'information touristique et Galerie de l'or,
- Gîtes de St Pierre de Frugie
- Cité Découverte Nature de Miallet

En effet, suite au projet de transformation des gîtes de St Pierre de Frugie en logements locatifs, il faut supprimer les gîtes de St Pierre de Frugie de cette compétence (ils seront exploités dans le cadre des compétences optionnelles au 7.2.1 – Politique du Logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire) et seront définis dans l'intérêt communautaire (le libellé « 3 logements locatifs à St Pierre de Frugie » sera intégré).

Pour la Cité découverte nature, la commune de Miallet souhaite reprendre le bâtiment, il convient donc de retirer ce site de nos compétences.

**Le Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'accepter la modification des compétences de la Communauté de communes Périgord-Limousin comme indiqué ci-avant.

### **9. Désignation d'un élu référent sécurité routière**

Madame le Maire expose qu'à la demande de la Préfecture de la Dordogne, il est nécessaire de désigner un élu référent Sécurité Routière suite aux élections municipales de 2020.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le sujet.

Il est proposé de désigner M. Jean-Marc FAYOL à ces fonctions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTÉ** la nomination de M. Jean-Marc FAYOL comme élu référent pour la Commune de Nantheuil à la Sécurité Routière.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **10. Désignation d'un correspondant défense**

Madame le Maire expose qu'à la demande du Ministère des Armées, il est nécessaire de désigner un « Correspondant Défense » suite aux élections municipales de 2020.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le sujet.

Il est proposé de désigner M. Jean-Marc FAYOL à ces fonctions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTÉ** la nomination de M. Jean-Marc FAYOL comme « Correspondant Défense » pour la Commune de Nantheuil.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **11. Questions diverses :**

- **Demande d'Intention d'Aliéner** : Madame le Maire présente à l'assemblée les trois derniers dossiers reçus en Mairie.
- **Point sur la mise au norme du plan d'eau** : suite à la visite sur site de l'OFB, de l'ARS et de la DDT, à l'initiative de Madame la Sous-préfète, un point complet sur la situation du plan d'eau (situation, mesures prises et à prendre...) sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. D'ores et déjà, la Commune s'est engagée dans une démarche de sauvegarde des milieux naturels par la mise en place du fauchage tardif, du débroussaillage sélectif et de l'entretien raisonné. Les intervenants n'ont pas manqué de saluer ces initiatives contribuant à la qualité de ce site naturel et de sa biodiversité.
- **Point sur les désagréments liés aux travaux de la fibre** : suite aux diverses constatations de non remise en état du revêtement des routes (travaux de tranchées dans le cadre de la pose de la fibre optique sur la Commune), des réclamations ont été portées par Madame le Maire et M. DOOM auprès du service compétent (Conseil Départemental). Les entreprises ont été sommées d'entreprendre la remise en état de toutes les voies endommagées dans les plus brefs délais.
- **Point sur le dossier de M. Boulogne** : Madame le Maire précise :

La commune a été contactée en date du 22 février 2021 par l'Agence la Bourse de L'immobilier, l'informant qu'elle rencontrait un problème concernant la parcelle n° 186 Section AI appartenant à M. BOULOGNE, au sujet de buses qui se déversent sur ledit terrain.

La Mairie a, par mail du 23 février, informé l'Agence qu'elle allait se rapprocher des services compétents et se rendre sur place pour étudier le problème.

Madame le Maire s'est rendue sur le site avec le responsable de la voirie de la Communauté de communes en date du 23 février 2021.

Elle a rappelé l'Agence pour l'informer que la création de cet aqueduc remontait à plus de 30 ans, c'est-à-dire lors de la création de la route.

Par courrier du 12 mars 2021, la mairie a reçu une missive de M. BOULOGNE l'informant que cette situation lui avait fait « rater » une vente et sollicitait la Mairie pour faire le nécessaire afin que son terrain ne reçoive plus les eaux provenant du domaine public.

M. BOULOGNE a saisi une Entreprise afin de produire un devis concernant les travaux à effectuer ; en date du 15 mars 2021 l'Entreprise a été contactée par le Responsable du service Voirie de la Communauté de Communes Périgord Limousin, lui précisant les règles et matériaux à respecter pour les travaux.

L'Entreprise a fait parvenir le devis à M. BOULOGNE en date du 18 mars 2021.

La Mairie lui a répondu par courrier du 19 mars 2021, en lui rappelant les termes d'une conversation téléphonique, à savoir que tous les travaux d'envergure sur le domaine public et en particulier ceux réclamés par M. BOULOGNE ne pouvaient être engagés qu'après avoir été étudiés par la Commission Travaux, avant d'être portés à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui suit.

Le dossier suit son cours et la Commune traite cette affaire avec le plus grand sérieux, dans le strict respect des règles d'urbanisme d'une part, et de prise de décision d'autre part. On peut comprendre l'impatience d'un administré à voir réaliser des travaux le concernant mais il ne saurait bénéficier de quelque avantage ou passe-droit que ce soit, par rapport à d'autres dossiers en cours d'instruction au niveau de la Commune. Les menaces de recours à une protection juridique ne sauraient perturber le bon déroulement du processus de décision au niveau

municipal. La Commune assumera toutes ses responsabilités dans ce dossier et finalise actuellement des négociations avec les services communautaires pour la prise en charge des travaux à réaliser.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dossier n'est pas un cas isolé sur la commune. D'autres propriétaires fonciers ont entrepris d'engager à leurs frais des modifications d'aqueducs impactant leur propriété, sans demander de participation (partielle ou totale) à la Commune. Madame le Maire les remercie pour leur sens des responsabilités et de l'intérêt général. La sollicitation de M. BOULOGNE, à laquelle la Commune de Nantheuil répondra, aura nécessairement un impact sur la priorisation de certains travaux au niveau de la Commune.

- **Point sur le dossier de M. Gaillard** : Madame le Maire précise que suite à la demande de M. Gaillard pour le changement d'assiette de partie du chemin rural des Courtigeauds, ce dossier sera présenté en Conseil Municipal du mois de mai.
- **Visite Commission Sécurité du Nantholia** : Madame le Maire précise qu'en date du jeudi 8 avril, la Commission de Sécurité représentée par le Capitaine Couvreur et Mme Chabot de la Sous-préfecture a émis un avis favorable en prenant en compte tous les travaux effectués à ce jour pour une mise en conformité, sous la gestion de l'agent technique Fabien DAUDE. Nous sommes dans l'attente du compte rendu définitif sachant qu'une observation peut être émise par cette commission concernant le point d'eau incendie.
- **Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable** : Madame le Maire précise qu'à compter du 26 avril débiteront les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable qui auront lieu sur la route du Puy Saint Jean, route de l'école, route des templiers et route du Plan d'eau. Madame le Maire s'excuse auprès des administrés des désagréments de circulation qui seront occasionnés.
- **Bâtiment de stockage** : en complément de l'opération déjà actée et en concertation avec les services de la DDT, il pourrait être envisagé que ce bâtiment puisse bénéficier de subventions suite à la pose de panneaux photovoltaïques, projet qui entre actuellement dans la démarche du plan CLIMAT. M. Matthieu Doom s'est donc mis en relation avec le SDE24 afin que la commission travaux puisse travailler dans ce sens.
- **Vie locale** : Madame le Maire sollicite la commission Vie locale afin qu'elle réfléchisse sur la plantation d'un arbre soit fruitier soit d'ornement au choix des parents habitant la commune lors de la naissance de leur enfant.
- **Point sur les participations des Conseillers Municipaux dans les différentes instances** : il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance des comptes rendus qu'ils leur ont été remis :
  - par M. Jean-Marc Fayol sur la Commission environnement de la CCPL,
  - par Mme Josette Gosset sur la Commission Santé de la CCPL,
  - par M. Christian Mauroux sur l'étude, sur la vacance des logements, établie par SOLIHA Dordogne Périgord.
- **Prochain Conseil Municipal** : Madame le Maire demande de retenir dans les agendas, la prochaine date du conseil municipal fixé au 17 mai à 18h30 en la salle du Nantholia.

**La séance est levée à 22h10.**

Le Maire, Bernadette LAGARDE

